

Jeunes entreprises,  
avec le Concours VEGEPOLYS VALLEY 2024-2025,  
accélérez vos innovations  
concernant le végétal  
que ce soit sur sa production ou ses usages !

Organisé par :



En partenariat avec les structures : Unep, Terres Univia, Angers Technopole, l'association 7 technopoles Bretagne, Clermont Auvergne Innovation, Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, Biopôle Clermont Limagne et WE Network.

# Sommaire

## Règlement du concours VEGEPOLYS VALLEY 2024-25

Article 1.	Présentation du concours VEGEPOLYS VALLEY 2024-25.....	P. 3
Article 2.	Eligibilité .....	P. 3
Article 3.	Candidature ; Conditions de participation .....	P. 4
3.1	Dossier de candidature .....	P. 4
3.2	Dépôt des candidatures .....	P. 4
Article 4.	Calendrier du concours .....	P. 4
Article 5.	Secrétariat du Concours .....	P. 4
Article 6.	Langue officielle .....	P. 4
Article 7.	Déroulement du concours et sélection .....	P. 5
Article 8.	Le jury .....	P. 6
Article 9.	Les partenaires .....	P. 6
Article 10.	Résultats et prix .....	P. 6
10.1	Résultats .....	P. 6
10.2	Prix .....	P. 6
10.4	Contreparties .....	P. 7
Article 11.	Communication .....	P. 7
Article 12.	Responsabilité de l'organisateur et Protection des données personnelles .....	P. 7
Article 13.	Acceptation du Règlement/ Application du droit français / Election de domicile .....	P. 7
Article 14.	Dépôt / Accès au Règlement .....	P. 8
Article 15.	Cas de force majeure / Annulation du concours / Réserve de modifications du Règlement .....	P. 8
Article 16.	Partenariat .....	P. 8
Article 17.	Garanties .....	P. 9
Article 18.	Droit de propriété intellectuelle et publicité .....	P. 9

# Règlement du concours VEGEPOLYS VALLEY 2024-25

## Article 1 : Présentation du concours VEGEPOLYS VALLEY 2024-25

Le Concours VEGEPOLYS VALLEY 2024-25 est organisé par l'association VEGEPOLYS VALLEY, domiciliée à la Maison du Végétal 26, rue Dixmeras 49066 ANGERS CEDEX 01, en partenariat avec les structures : Unep, Terres Univia, Angers Technopole, l'association 7 technopoles Bretagne, Clermont Auvergne Innovation, Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, Biopôle Clermont Limagne, et WE Network.

VEGEPOLYS VALLEY, pôle de compétitivité du végétal, soutient et rassemble les acteurs de toute la chaîne de valeur du végétal, de la génétique aux usages. Il est implanté dans 4 régions françaises historiques (Pays de la Loire, Auvergne Rhône Alpes, Bretagne, Centre Val de Loire) pour être au plus proche de ses 600 adhérents. Le pôle stimule et accompagne la co-conception des innovations pour une production végétale compétitive et de qualité, respectueuse de l'environnement, de la santé des consommateurs et des producteurs et pour des usages alimentaires et non-alimentaires des végétaux en gagnant en qualité, praticité, services et naturalité.

L'ambition du Concours VEGEPOLYS VALLEY 2024-25 est de stimuler la création et la croissance de jeunes entreprises développant des innovations autour du végétal.

**Le concours VEGEPOLYS VALLEY 2024-25 porte principalement sur 7 champs d'innovation :**

- **Nouvelles technologies pour les productions végétales** : produits ou services utilisant les nouvelles technologies (numérique, robotique, imagerie, big data, agriculture connectée...) au service d'une production végétale plus performante et plus respectueuse de l'environnement.
- **Innovation variétale et performances des semences et plants** : méthodologie accélérant la sélection, process favorisant la qualité des semences et des plants, ...
- **Santé du Végétal** : nouveaux concepts de produits de protection ou de biostimulation, outils pour améliorer leur efficacité, méthode de détection des pathogènes, ...
- **Végétal urbain** : produits ou services pour la production de végétaux alimentaires ou le développement de végétaux en ville.
- **Nutrition-Prévention-Santé** : développement d'ingrédients ou de produits d'origine végétale à visée prévention-santé, cosmétique, bien-être ou services associés.
- **Végétal pour l'alimentation humaine et animale** : nouveaux aliments à base de végétaux, nouveaux process de transformation, de conservation, de valorisation des co-produits, ou améliorant la qualité des produits, nouveaux services, ...
- **Agromatériaux et Biotransformation** : nouvelles applications du végétal et des co-produits végétaux, ...

Cf. [Axes d'innovation de VEGEPOLYS VALLEY](#)

Son objectif est d'accompagner des porteurs de projets de création d'entreprise et de jeunes entreprises dans le développement de leurs activités innovantes et leur permettre de se faire connaître auprès de partenaires et de financeurs potentiels grâce au réseau du pôle.

Les innovations proposées devront être un atout pour la production végétale de demain en apportant sûreté, compétitivité, respect de l'environnement, de la santé et de la biodiversité ou développer de nouveaux débouchés.

Cette année, l'Unep (l'Union Nationale des Entreprises du Paysage) et Terres Univia, l'interprofession des huiles et protéines végétales, financent chacun un prix pour récompenser un projet particulièrement innovant.

- Prix Unep – Les entreprises du Paysage : pour un projet particulièrement novateur et répondant aux défis environnementaux rencontrés par les entreprises de la filière paysage.
- Prix Terres Univia : pour un projet particulièrement innovant apportant une solution aux enjeux de la filière des huiles et des protéines végétales françaises (oléoprotéagineux).

## Article 2 : Eligibilité

Le concours VEGEPOLYS VALLEY 2024-25 est ouvert aux entreprises (personnes morales) et/ou créateurs d'entreprise (personnes physiques majeures) répondant aux conditions suivantes (y compris ceux candidatant sur les prix Unep et Terres Univia) :

- Avoir un projet innovant situé dans un ou plusieurs des 7 axes d'innovation du pôle ;
- Être porteur d'un projet de création d'entreprise. La personne physique souhaitant créer cette entreprise doit résider sur le territoire national (nationalité française ou titulaire d'une carte de séjour en cours de validité) et s'engager à créer sa société dans les 3 mois après réception du prix ; Notez que l'accompagnement ne pourra commencer que lorsque votre entreprise sera créée. Il faut donc que votre création soit envisagée dès début 2025 pour bénéficier au mieux de l'accompagnement.
- Être gérant d'une petite entreprise (Cf. définition plus bas) en phase de croissance, ayant son siège social sur le territoire national et étant créée depuis moins de 24 mois à la date de clôture du concours, le 11/11/24 ;
- Avoir besoin d'un accompagnement pour le développement de son projet et /ou souhaiter entrer en relation avec les entreprises du secteur et les investisseurs de ses futurs marchés.

\*Définition européenne de la petite entreprise : entreprise qui occupe moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excède pas 10 millions d'euros.

**Les candidatures du monde académique sont encouragées** qu'elles émanent de personnels statutaires des établissements

de recherche et enseignement supérieur, de doctorants et docteurs fraîchement diplômés, ou qu'elles soient issues d'un partenariat formalisé avec un de ces établissements (licence de brevet, contrat de recherche partenariale, ...).

Ne sont pas éligibles les projets portés par :

- Les membres du jury et leur conjoint ;
- Le personnel de VEGEPOLYS VALLEY ou des organismes partenaires du concours et leur conjoint.

### **Article 3. Candidature — Conditions de participation**

Chaque projet ou chaque entreprise ne peut être présenté(e) qu'une fois. Une même personne ne peut présenter qu'un seul projet.

#### 3.1 Le Dossier de Candidature

Le dossier de candidature sera saisi en ligne par chaque candidat sur plateforme offrant une connexion sécurisée accessible depuis la page internet du site [www.concours.vegepolys-valley.eu](http://www.concours.vegepolys-valley.eu). Seuls les dossiers saisis en ligne et complets seront étudiés.

Cette candidature comprendra :

- Une description du projet (innovation visée, état d'avancement du projet, caractère innovant, utilisateurs et leurs bénéfices attendus, , marchés, plan d'affaires visé, perspectives économiques, programme de travail 2025, attentes vis-à-vis des partenaires du concours, zones d'activités visées...);
- Une présentation non confidentielle du projet utilisable par les organisateurs du concours lors de communication ;
- Les coordonnées du porteur du projet ;
- Une présentation du profil du candidat / de l'entreprise ;
- Un engagement d'acceptation du règlement du concours ;
- Pour les entreprises déjà immatriculées, un extrait de moins de 3 mois scanné de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis) ;
- Pour les personnes physiques, une photocopie recto-verso de la pièce d'identité ou de la carte de séjour du (ou des) porteur(s) de projet.

#### 3.2 Le dépôt de dossiers de candidatures

Lancement du concours et ouverture des candidatures : 10 septembre 2024.

Les candidatures devront être saisies en ligne et finalisées avant le 11 novembre 2024 à 23h59.

Tout dossier envoyé ultérieurement ne sera pas pris en considération.

### **Article 4. Calendrier du Concours**

- **10 septembre 2024 : lancement du concours**
- **11 novembre minuit 2024 : clôture du concours**
- **Information sur les pré-sélections : aux alentours du 18 novembre 2024**
- **22 novembre 2024, de 10h30 à 12h en visio : formation au pitch** (participation facultative)
- **28 novembre 2024 : journée collective d'accompagnement des candidats pré-sélectionnés** avec les partenaires du concours : présentation des offres de services de chacun, présentation des porteurs, échanges et travail sur les projets (PRESENCE OBLIGATOIRE).
- **29 novembre 2024 : jury et remise des prix** (PRESENCE OBLIGATOIRE).
- **2025 : accompagnement des porteurs sélectionnés**

### **Article 5. Secrétariat du Concours**

Le secrétariat du concours est tenu par VEGEPOLYS VALLEY. Toute communication et demande sont à adresser par mail à [innovation@vegepolys-valley.eu](mailto:innovation@vegepolys-valley.eu).

### **Article 6 : Langue officielle**

La langue officielle du présent concours est le français. L'ensemble des documents, dossiers et présentations réalisés dans le cadre du concours sera en langue française.

## Article 7. Déroulement du concours et sélection

### **Candidature :**

Pour se porter candidat, les personnes porteuses d'un projet de création d'entreprise ou les représentants des entreprises créées doivent transmettre leur dossier de candidature complété et accompagné des pièces demandées sur la plateforme internet disposant d'échanges sécurisées accessible depuis le site internet du concours :

[www.concours-vegepolys-valley](http://www.concours-vegepolys-valley)

### **Pré-Sélection**

Entre la réception des dossiers et le 18 novembre 2024, l'équipe VEGEPOLYS VALLEY vérifiera la complétude des dossiers et leur éligibilité. Des contacts pourront être établis avec les candidats pour parfaire les informations.

Aux alentours du 18 novembre 2024, les candidats pré-sélectionnés pour l'audition devant le jury seront prévenus par VEGEPOLYS VALLEY.

12 candidats au maximum seront sélectionnés pour l'audition devant le jury selon les critères suivants :

- Adéquation aux objectifs du concours
- Ambition et pertinence de l'innovation
- Valeur d'usage, ambition marché et potentiel économique
- Crédibilité de l'équipe candidate
- Faisabilité (intégration des freins et obstacles au projet)
- Intérêt de la solution visée pour les productions végétales de demain

Les organisateurs du concours se réservent le droit de diminuer ou d'élargir le nombre de candidats qui seront reçus pour une présentation devant le jury, en fonction de la qualité des dossiers de candidature.

**Les candidats sont invités à réserver dès à présent les dates du 28 et 29 novembre 2024**, en anticipation de leur sélection aux auditions devant le jury.

Les journées du 28 et 29 novembre 2024 auront lieu à Angers sauf si les conditions sanitaires ne le permettraient pas ; les présentations seraient alors organisées en mode numérique.

### **Journée d'accompagnement avec les partenaires du concours :**

**La participation à la journée d'accompagnement du 29 novembre 2024 à Angers est OBLIGATOIRE** pour la poursuite de la candidature.

Cette journée comprendra :

- une matinée de **présentation mutuelle** entre l'ensemble des candidats pré-sélectionnés et les partenaires du concours. Les candidats présenteront leur projet en 1mn en n'incluant que des informations diffusables largement (présentation courte diffusable).

L'après-midi sera consacrée à :

- des RDV individuels entre les candidats et les partenaires, en fonction des expertises et des services des ceux-ci. Ces échanges permettront de mieux identifier les zones de partenariat possible. Ils seront aussi l'occasion de challenger les projets sur leurs principales dimensions : technique, économiques, réponses aux utilisateurs, juridique, financier, ...
- une consultation individuelle pour tester la présentation du lendemain et identifier les voies d'amélioration le cas échéant.
- l'enregistrement d'une vidéo par le service communication de VEGEPOLYS VALLEY selon le mode pitch (présentation courte diffusable). Cette vidéo sera diffusée lors du Carrefour des adhérents du pôle prévu début décembre et aussi pour les lauréats, sur le site et les réseaux sociaux du pôle.

### **Sélection**

Les auditions des porteurs pré-sélectionnés se dérouleront le **29 novembre 2024** à la maison du végétal à Angers.

Les candidats seront invités à présenter leur projet à l'oral devant les membres du jury sous le format suivant :

- **5 minutes de présentation avec un support visuel. Les points suivants seront entre autres à aborder** : concept et caractère innovant, verrous déjà levés et à lever, éléments de modèle économique, plan de travail pour l'année 2025, stade de développement du projet : « Idée développée », « Prototype fonctionnel » ou « Produit commercialisé sur un premier marché », attentes du porteur en matière d'accompagnement des partenaires du concours.
- **Réponses aux questions du jury (environ 15mn).**

A l'issue de ces présentations, le jury désignera les 5 gagnants du concours (3 Prix VEGEPOLYS VALLEY, un Prix Unep-Les professionnels du Végétal et un Prix Terres Univia) en jugeant la qualité, le sérieux, le potentiel global des projets et des candidats et la cohérence entre le dossier papier et la présentation orale des candidats. Les organisateurs du concours se réservent le droit de diminuer le nombre de prix, en fonction de la qualité des projets.

### **Accompagnement**

Chaque lauréat se verra accompagné selon ses besoins par VEGEPOLYS VALLEY et, selon la nature de son projet et sa localisation, par les partenaires de VEGEPOLYS VALLEY.

## Article 8. Le jury

Le jury est **présidé par** un membre du Conseil scientifique de VEGEPOLYS VALLEY, CLOSI, ou son représentant. Il comprend par exemple :

- Un membre du CLOSI de VEGEPOLYS VALLEY
- Un ou plusieurs expert(s) thématiques
- Un représentant d'Angers Technopole
- Un représentant de Unep- Les Entreprises du Paysage
- Un représentant de Terres Univia
- Un représentant de 7 Technopoles Bretagne
- Un représentant de WE Network
- Deux représentants des structures de la région Auvergne Rhône-Alpes à définir

La composition précise du jury sera communiquée aux candidats pré-sélectionnés en amont des auditions.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la composition du jury, sous réserve de garder les mêmes compétences, sans justification et quel qu'en soit le motif et ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

## Article 9. Les partenaires du concours VEGEPOLYS VALLEY

Le concours VEGEPOLYS VALLEY 2024-25 est organisé avec le partenariat opérationnel et financier de l'Unep et Terres Univia, et avec le partenariat opérationnel de : Angers Technopole, l'association 7 technopoles Bretagne, Clermont Auvergne Innovation, Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, Biopôle Clermont Limagne, WE Network. Ceux-ci permettent au concours d'accroître sa visibilité (relais des informations, diffusion, etc.) participant au jury du concours et assurent une partie de l'accompagnement des lauréats.

Cette année, l'Unep, l'Union Nationale des Entreprises du Paysage et Terres Univia, l'interprofession des huiles et protéines végétales, financent chacun un prix pour récompenser un projet particulièrement innovant.

- Prix Unep – Les entreprises du Paysage : pour un projet particulièrement novateur et répondant aux défis environnementaux rencontrés par les entreprises de la filière paysage.
- Prix Terres Univia : pour un projet particulièrement innovant apportant une solution aux enjeux de la filière des plantes riches en huile et en protéines végétales françaises (oléoprotéagineux).

## Article 10. Résultats et prix

Le concours VEGEPOLYS VALLEY 2024-25 est doté de **5 Prix au total**.

- **trois avec des dotations attribuées par VEGEPOLYS VALLEY**

- **un avec une dotation attribuée par l'Unep (« Prix Unep – Les entreprises du Paysage »)** pour un projet particulièrement novateur et répondant aux défis environnementaux rencontrés par les entreprises de la filière paysage.

- **un avec une dotation attribuée par Terres Univia (« Prix Terres Univia »)** pour un projet particulièrement innovant apportant une solution aux enjeux de la filière des huiles et des protéines végétales françaises (oléoprotéagineux).

**Les prix Unep et Terres Univia sont des prix thématiques.** Si les lauréats venaient à réorienter leur projet de sorte que celui-ci ne s'inscrive plus dans la thématique du prix attribué, l'Unep et Terres Univia pourraient remettre en cause la dotation attribuée et l'accompagnement proposé.

### 10.1. Résultats

L'annonce publique des résultats aura lieu à la suite de la réunion du jury, le 29 novembre 2024 après-midi.

### 10.2. Les différents Prix

**La dotation du concours prévoit l'attribution de 5 prix.**

**Les cinq prix sont composés de :**

- **Une somme de 10 000 €** à valoir sur des études (marchés, études techniques, design, ...) en 2025, **ou 5000€ pour les projets au stade « Idée développée »** (le jury s'appuiera sur la qualification de niveau de maturité réalisée par les candidats dans leur dossier de candidature mais pourra changer la catégorie d'un candidat si celle-ci ne lui paraît pas adaptée).

Les lauréats concevront un programme de travail pour l'utilisation de la somme, rédigeront un cahier des charges des études envisagées, choisiront le/les meilleurs prestataires/fournisseurs après en avoir sollicité plusieurs, financeront l'étude et se feront rembourser par le pôle des dépenses réalisées. Ceci nécessite que la société porteuse du projet soit créée.

- **Un accompagnement opérationnel et stratégique :**
  - **Un accompagnement par VEGEPOLYS VALLEY dans le cadre d'une adhésion gratuite pour 2025 :** suivi régulier (2-5/année) par un chargé de missions, des mises en relation dans le réseau qualifié du pôle, l'accès au parcours "découverte du végétal" permettant aux entreprises hors du secteur d'intégrer ces spécificités et autres services du pôle compris dans l'adhésion,
  - **Des prestations de communication réalisées par VEGEPOLYS VALLEY :** communiqué de presse sur résultats du concours, présentation des lauréats sur le stand de VEGEPOLYS VALLEY au SIVAL
  - **Un éventuel accompagnement de la création d'entreprises par les partenaires** (Angers Technopole, association 7 Technopoles Bretagne, Clermont Auvergne Innovation, Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, Biopôle Clermont Limagne) si la localisation du lauréat est respectivement dans les territoires Pays de la Loire, Bretagne, Centre-Val de Loire, et Auvergne-Rhône-Alpes. Angers Technopole propose 2 ans d'accompagnement en incubation offerts (hors options payantes) à partir de janvier 2025 pour un lauréat implanté ou souhaitant s'implanter dans le Maine-et-Loire.
  - **Pour le Prix Unep – Les entreprises du paysage :** un accompagnement personnalisé, en fonction des besoins : mises en relation avec les adhérents et les experts de la filière, échanges avec les professionnels de la commission innovation de l'Unep, invitation au village « start-up » du salon Paysalia 2025, mise en avant grâce aux supports de communication de l'Unep.
  - **Pour le Prix Terres Univia,** un accompagnement de l'interprofession ou de son Institut Technique Terres Inovia, en fonction des besoins : apport d'expertise technique et marché, mise en relation avec les professionnels et experts de la filière ... Le cas échéant, un accord de confidentialité bilatérale sera signé par l'Interprofession et la start-up au début de l'accompagnement de la start-up primée.
- **Le cas échéant, si l'innovation est un objet connecté (limité à deux dotations) :** 3 mois d'abonnement maker incluant une réunion de conseil gratuit (accès au co-working et au parc de prototypage (sur réservation))
- **D'autres formes d'accompagnement pourront être proposées :** accès aux labels Agri'O et Hi-France pour faciliter les levées de fond, mise en contact avec des financeurs privés, parrainage d'entrepreneurs du réseau, support des banques partenaires...

#### 10.4. Contreparties

Aucune contrepartie financière d'une prestation en nature ne sera accordée aux lauréats qui ne souhaiteraient pas bénéficier de leur dotation.

Les candidats ne seront pas financièrement indemnisés pour leur participation au présent concours.

#### **Article 11. Communication**

Les organisateurs du concours se réservent le droit de communiquer le nom et prénom des candidats, ainsi que le nom de leur projet sur tout support jugé utile (papier, site internet, réseaux sociaux, ...).

Par ailleurs, un descriptif non confidentiel du projet devra être joint au dossier de candidature (voir article 3 de ce règlement de concours). Les organisateurs du concours se réservent le droit d'utiliser ce descriptif lors de communication sur le concours VEGEPOLYS VALLEY 2024-25.

#### **Article 12. Responsabilité de l'organisateur et Protection des données personnelles**

Les organisateurs du concours se réservent le droit exclusif et unilatéral de modifier, si nécessaire, les dates annoncées. Ils ne pourront être tenus responsables d'une éventuelle interruption momentanée ou définitive de l'opération, pour quelque cause que ce soit.

En acceptant le règlement du concours VEGEPOLYS VALLEY, les candidats acceptent que leurs données soient collectées. Toutes les informations transmises par les candidats au jury seront traitées de manière strictement confidentielle et ne seront utilisées que dans le cadre du concours. Tous les membres du jury sont tenus au respect de cette clause par la signature d'un engagement de confidentialité.

Tout candidat reconnaît être informé sur le fait que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au concours et que ces informations portées à la connaissance des organisateurs à l'occasion du concours, feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à l'article 27 de la loi française informatique et libertés N°78-17 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification sur les données nominatives les concernant, collectées dans le cadre du concours, en écrivant au secrétariat du concours.

#### **Article 13. Acceptation du Règlement / Application du droit français / Election de domicile**

Le dépôt de candidature au concours et le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pleine et entière,

pure et simple du présent règlement, dans son intégralité.

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les organisateurs du présent concours, dans le respect de la législation française.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du calendrier du présent concours.

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

#### **Article 14. Dépôt / Accès au Règlement**

Le règlement est déposé en l'Etude Maître L. Bonnevalle, huissier de justice, 41 rue de Belgique 49100 Angers.

Il est possible de télécharger le règlement sur le site Internet du concours à l'adresse : [www.concours.vegepolys-valley.eu](http://www.concours.vegepolys-valley.eu)

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable en cas de problèmes d'acheminement ou de perte des courriers postaux ou électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

#### **Article 15. Cas de force majeure / Annulation du concours / Réserve de modifications du Règlement**

Les organisateurs se réservent la possibilité, en cas de force majeure, d'annuler purement et simplement le concours, de remplacer les prix offerts par des prix de même valeur. Ils déclinent toute responsabilité quant à la qualité et à l'état des dotations.

Les organisateurs se réservent le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient, quel qu'en soit le motif et ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours si celui-ci reçoit moins de 6 candidatures.

Ils s'engagent à en informer les candidats, mais leur responsabilité ne saurait être engagée par ce fait.

Le présent règlement pourra être modifié ou complété, à tout moment, sans avis préalable par les organisateurs.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant, également déposé auprès de Maître L. Bonnevalle, huissier de justice, 41 rue de Belgique 49100 Angers.

Toute modification éventuelle du présent règlement sera communiquée à l'ensemble des participants au concours via le site Internet [concours-vegepolys-valley.eu](http://concours-vegepolys-valley.eu) dans un délai maximum de 5 jours ouvrés suivant la modification et sera applicable de plein droit aux candidats à compter de son dépôt.

Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours.

Les candidats seront informés de la modification, en parallèle du site et dans les mêmes délais, sur l'adresse mail communiquée dans le dossier de candidature.

Les organisateurs se réservent la possibilité de prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

Les organisateurs pourront en informer les participants par tout moyen de son choix. L'interprétation du présent règlement est de la seule compétence des organisateurs.

#### **Article 16. Financement du concours**

Ce concours est organisé et financé en partie par VEGEPOLYS VALLEY qui bénéficie du soutien financier des conseils régionaux Pays de la Loire, Auvergne Rhône Alpes, Centre Val de Loire, Bretagne, et également d'Angers Loire Métropole, de Clermont-Auvergne Métropole, de Riom Limagne et Volcans, Saumur Agglomération, l'état français et les fonds européens de développement régionaux (FEDER).



## Article 17. Garanties

Les candidats s'engagent à participer au concours de façon loyale et à titre personnel. Ils garantissent aux organisateurs que leur projet est original et qu'il résulte de leur propre réflexion sans emprunt à des œuvres antérieures et protégées. En tant que besoin et par effet de leur seule inscription, et participation au concours, les candidats garantissent les organisateurs de tout recours de tiers, notamment quant à l'originalité et la paternité du projet sans préjudice de tous dommages et intérêts s'il y a lieu. Les candidats garantissent les organisateurs du concours de la jouissance paisible de leur projet.

Les organisateurs se réservent en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

Toute fraude ou tentative de fraude pourra entraîner des poursuites judiciaires. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes vérifications qui leur sembleront utiles.

En cas de manquement aux règles du présent règlement de la part d'un Participant, les organisateurs se réservent la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## Article 18. Droit de propriété intellectuelle et publicité

Les candidats ou équipe de candidats gardent la propriété intellectuelle de leurs créations. Il est recommandé aux candidats d'effectuer les démarches nécessaires pour protéger leurs créations.

Par le simple fait de leur participation au concours, les candidats acceptent l'utilisation libre de l'image, la reproduction et la diffusion de leurs projets à l'initiative de l'organisateur, ainsi que la promotion et la communication relatives à l'opération et pouvant inclure leur projet, pour la durée de la protection actuellement accordée ou qui sera accordée dans l'avenir aux auteurs par les lois et règlements français, ainsi que par les conventions internationales.

Les gagnants pourront être photographiés et / ou filmés pour les besoins du concours.

L'organisateur du présent concours s'engage à mentionner le nom de l'auteur du projet sur le support de reproduction. Cependant, le candidat auteur du projet se déclare informé que, compte tenu de l'état actuel de la technique, l'indication de son nom et les reproductions des projets peuvent être altérés ou partiels.

Les candidats s'engagent à ne pas présenter de projet ayant fait l'objet d'une publication ou d'une présentation publique ou d'un produit dont ils ne seraient pas les auteurs.

Ce droit d'utilisation se fait pour l'ensemble du monde, sans aucune rémunération de la part de l'organisateur.

Fait à Angers,

Huissier de justice

- En cochant cette case, je reconnais accepter que les informations transmises à VEGEPOLYS VALLEY soient exploitées dans le cadre du Concours de start-up VEGEPOLYS VALLEY (précisions données à l'article 12 de ce règlement)

Prénom NOM du représentant de la candidature :

Signature :